

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
Du Lundi 4 février 2019 à 20 heures 00  
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Nathalie PÉANT, Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, M. Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mme Lucienne DUPUY, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, M. Nicolas THOMAS, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE, Mme Delphine BARDIN, MM. Sébastien BOURDIN, Lancelot DUQUESNOY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Alain MORIN, Mme Nadia RICHARD.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Odile POLLEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2019-01 – Intercommunalité – Communauté de communes Baugeois Vallée : approbation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial
D2019-02 – Aménagement – Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une procédure de révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation
D2019-03 – Patrimoine – Eclairage public : versement de fonds de concours pour réparation
D2019-04 – Patrimoine – Centre techniques : validation des éléments de programme de l'opération
D2019-05 – Finances - Budget principal : reprise provisoire des résultats de l'exercice 2018
D2019-06 – Finances – Budget principal : affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
D2019-07 – Finances – Budget principal : vote des taux d'imposition de l'exercice 2019
D2019-08 – Finances - Budget principal : vote des subventions communales pour l'exercice 2019
D2019-09 – Affaires scolaires – Budget principal : crédits scolaires pour l'exercice 2019
D2019-10 – Affaires scolaires – Budget principal : coût moyen d'un élève pour l'exercice 2019
D2019-11 – Affaires scolaires – Budget principal : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie pour l'exercice 2019
D2019-12 – Finances – Budget principal : vote pour l'exercice 2019

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : convention avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
1	16/01/2019	DELTA BUREAU	MOBILIER MAIRIE	2184	824.35 €

2/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2018-123	18/12/2018	M. LEBOUCHER Alexandre Et Mme GARNIER Céline	Occupation de logement à titre précaire
D2018-124	18/12/2018	M. LEBOUCHER Alexandre Et Mme GARNIER Céline	Occupation d'un garage à titre précaire
D2018-125	31/12/2018		Tarifs des locations de salles
D2018-126	31/12/2018		Tarifs des locations autres sites et matériels
D2018-127	31/12/2018		Tarifs gestion funéraire

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
25/10/2018	Consorts SALMON	E 1631 – 539 (pour partie)	76 rue Principale	150 000€ (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
8/11/2018	M. COTTANCE Mme LANDREAU	ZC 122	5 rue de la Bouchetière	213 500€ (maison d'habitation)	
27/11/2018	M. HERREWYN Mme MERIAUDEAU	ZC 105	17 rue de la Bouchetière	172 528€ (maison d'habitation)	
27/11/2018	M. TOUTBLANC Mme SUPIOT	ZD 388	44 rue Grollay	205 000€ (maison d'habitation)	
30/11/2018	SAS ALV	E 1954 – 1961 et ZV 380	25 allée des Coudriers	112 800€ (d'habitation)	
20/12/2018	M. et Mme ZALSMAN	ZA 60	4 village des Bois	195 000€ (maison d'habitation)	
21/12/2018	M. DELEPINE	ZL 274 – 183 (à titre indivis)	184 bis A rue Principale	160 000€ (maison d'habitation)	
3/01/2019	M et Mme DHOMONT	YB 437	12 le Clos Chevreul	185 000€ (maison d'habitation)	

9/01/2019	Consorts CORMIER	E 481	92 rue Principale	85 000€ (maison d'habitation)
11/01/2019	M. et Mme ORAN	YB 733	Les Champs de Mazé	15 680€ (parcelle)
11/01/2019	Consorts ROYER	ZL 278	5 chemin du Pré des Planches	114 500€ (maison d'habitation)
12/01/2019	Mme HANRIO épouse MARION	YB 436	10 lotissement du Clos Chevreul	170 000€ (maison d'habitation)

En préambule à la séance, M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal l'arrivée de M. Emmanuel MASSAUX au sein des effectifs de la collectivité, en tant que responsable des services techniques. Ce dernier a pris ses fonctions le 21 janvier dernier, nous lui souhaitons la bienvenue et le meilleur pour cette prise de poste.

#### Délibérations

D2019-01 – Intercommunalité – Communauté de communes Baugeois Vallée : approbation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Baugeois Vallée du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'exposé de M. le Maire et de Mme PELE,

Considérant le rapport de diagnostic du Plan Climat air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée,

**DELIBERE**

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territoriale.

Rapporteur : Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-35, R.152-2 et suivants relatifs au plan local d’urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2011 approuvant le PLU de la commune déléguée de Mazé,

Vu les délibérations en date du 13 mai 2013, 14 décembre 2015, 1<sup>er</sup> février 2016 et 2 octobre 2017 approuvant respectivement les modifications n°1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune déléguée de Mazé,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2007 approuvant le PLU de la commune déléguée de Fontaine Milon,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement, dite Grenelle II que le PLU doit prendre en compte,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations du Val d’Authion approuvé le 29 novembre 2000 actuellement en cours de révision,

Vu l’arrêté du 18 décembre 2015 autorisant la création de la commune nouvelle MAZE-MILON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l’avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » en date du 23 janvier 2019,

Vu l’exposé de M. PORCHER,

Considérant les évolutions du Code de l’Urbanisme, l’opportunité et l’intérêt pour la commune de Mazé-Milon de réviser le PLU,

Considérant en effet que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes concernant l’élaboration et l’évolution des plans locaux d’urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et de la loi ALUR,

Considérant qu’il est ainsi nécessaire de mettre en compatibilité les PLU des communes historiques de Mazé et de Fontaine Milon avec les futurs SCOT et PLH dont la prescription a été approuvée par délibérations du 20 décembre 2018 par la communauté de commune Baugeois Vallée,

Considérant de surcroît le besoin d’organiser le développement des zones d’activité existantes en vue d’accroître l’offre d’emploi sur le territoire communal,

Considérant qu’il est également nécessaire d’actualiser les documents d’urbanisme des communes déléguées de Mazé et de Fontaine Milon afin de traduire les objectifs définis dans l’exposé,

**DELIBERE**

A l’unanimité,

Article 1 : décide de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire de la commune nouvelle Mazé-Milon conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 du code de l’urbanisme.

Article 2 : décide d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer selon les formes et conditions édictées par l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU et qui sont les suivants :

- Soutenir la croissance démographique en compatibilité avec les dispositions du SCOT en cours de révision et du PLH.
- Définir une nouvelle politique d'aménagement équilibré à l'échelle de la commune nouvelle en tenant compte de la spécificité de chaque commune déléguée.
- Mener une politique de l'habitat adapté en permettant un parcours résidentiel sur la commune.
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité appuyée par les nouvelles dispositions législatives tout en restant adaptées à la structure de la commune et ses différentes sensibilités.
- Poursuivre un développement de l'habitat en frange urbaine.
- Mettre en œuvre le projet de confortement du centre-bourg en pérennisant les commerces de proximité.
- Préserver la qualité architecturale et patrimoniale des centres bourgs.
- Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitation.
- Conforter le niveau des services à la population (équipements publics, services, ...).
- Assurer le maintien du cadre paysager de la commune, notamment en préservant les espaces agricoles.
- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles du territoire (sites, paysages) et identifier les espaces paysagers et boisés à protéger.
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver les milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes.
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.
- Favoriser le développement des déplacements doux.
- Réexaminer les emplacements réservés pour voiries, cheminements piétons/cycles et sentiers de randonnée.
- Etudier l'extension la plus appropriée des zones d'activité pour maintenir le développement de l'emploi sur la commune.
- Concrétiser l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage en proposant à la communauté de communes Baugeois Vallée, compétente en la matière, un terrain disponible en adéquation avec leurs besoins et répondant aux normes en termes d'équipement collectif.
- Prendre en compte les risques naturels et notamment le risque inondation, retrait gonflement des argiles, cavités souterraines.

Article 11 : autorise M. le Maire, mandaté par la présente délibération pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et à la révision du PLU.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 à 132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de Maine et Loire.
- à Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.
- à M. le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire.
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- au président de la Chambre des Métiers.
- au président de la Chambre d'Agriculture.
- au président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.
- au président du Parc Naturel Régional Anjou Loire Touraine.
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera communiquée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune puisqu'elle compte plus de 3 500 habitants.

D2019-03 – Patrimoine – Eclairage public : versement de fonds de concours pour réparation

Rapporteur : Francis CHAMPION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complétée par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le câble d'alimentation de la lanterne 19 route David d'Angers.

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML, soit 381.35 € HT, pour l'opération EP 139-18-21 dont le montant des travaux s'élève à 508.46 € HT.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le préprogramme de l'opération,

Vu le compte-rendu de la commission du 23 janvier 2019,

Vu la validation du bureau du 28 janvier 2019,

Vu la prise en compte du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant que le programme de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2019,

**DELIBERE**

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le programme de l'opération de réhabilitation du centre technique et notamment ses éléments financiers.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat et de la région au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du contrat territoires-région.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu le rapport de la Commission des finances en date du 21 janvier 2019,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2018,

Considérant la reprise anticipée est justifiée par balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (documents en annexe).

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018 comme suit :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2018	935 262.63 €
B/ Résultat 2017 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 285 262.63 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2018	- 32 609.07 €
E/ Résultat 2017 reporté	- 882 325.04 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	- 914 934.11 €
Restes à réaliser 2018	Dépenses : 476 710,00 €
	Recettes : 760 580,00 €

D2019-06 – Finances – Budget principal : affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 21 janvier 2019,

Vu la délibération qui autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité d'affecter provisoirement le résultat du fonctionnement de l'exercice 2018.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'affecter les résultats de 2018 de la manière suivante :

Report d'investissement (R001)	- 914 934.11 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	935 262.63 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000 €

Article 4 : décide de mener la procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme s'agissant de l'association et la consultation des personnes publiques (article L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9).

Article 5 : décide de fixer les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de PLU avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la façon suivante et cela conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme

- Affichage de la présente délibération dans les deux mairies déléguées jusqu'à la phase d'arrêt du projet.
- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (synthèse du diagnostic, projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville ([www.maze-milon.fr](http://www.maze-milon.fr)).
- Mise à disposition d'un registre de concertation spécifique dans chaque mairie déléguée où le public pourra y consigner ses observations à compter de l'affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir en mairie toutes leurs observations par voie postale ou électronique qui seront annexées au registre de concertation.
- Informations régulières dans le journal d'informations municipales.
- Organisation d'au moins de 2 réunions publiques en fonction de l'évolution et de l'arrêt du projet.
- Organisation d'ateliers de réflexion et prospective avec des résidents volontaires.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU étant précisé qu'à l'issue, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La commune se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Article 6 : demande conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter leur assistance à l'élaboration du PLU.

Article 7 : sollicite une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 8 : demande à M. le Préfet de Maine et Loire de porter à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Article 9 : décide de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la révision de l'étude du PLU.

Article 10 : charge M. le Maire de procéder aux publications réglementaires selon les dispositions applicables en tenant compte le cas échéant de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 du Code de la commande publique.

D2019-07– Finances – Budget principal : vote des taux d'imposition de l'exercice 2019

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 21 janvier 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les taux d'imposition 2019 comme suit :

MAZÉ-MILON : proposition de taux 2019	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,74 %
Taxe foncière propriétés bâties	29.39 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

D2019-08 – Finances - Budget principal : vote des subventions communales pour l'exercice 2019

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission des finances en date des 10 décembre 2018 et 21 janvier 2019,

Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2019 et les avis de la commission,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

DÉLIBÈRE

MM. DOISNEAU et THOMAS, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part à la délibération.

A l'unanimité,

Article 1 : vote les montants de subventions proposées par la commission de finances pour un montant global dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'Education,

Vu le rapport de la commission des affaires scolaires en date du 7 novembre 2018,

Vu l'état de proposition de crédits scolaires pour l'exercice 2019 arrêté en commission finances le 21 janvier 2019,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote en conséquence les crédits scolaires par élève suivants pour tous les établissements scolaires du territoire communal :

- Fournitures scolaires, par élève :
  - o Ecole maternelle : 38.04 €.
  - o Ecole élémentaire : 42.89 €.
  - o RASED (fournitures) par élève du groupe scolaire public : 1.02 €.
- Jouets de Noël (école publique), par classe :
  - o Ecole maternelle : 129.07 €.
- Projets d'école, par élève : 2.59 €.
- Initiation sport, par élève :
  - o Ecole élémentaire : 6.40 €.
- Sorties pédagogiques, par élève :
  - o Ecole maternelle : 21.41 €.
  - o Ecole élémentaire : 16.56 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 21 janvier 2019,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il convient d'arrêter, au vu de la reprise anticipée des résultats de l'année 2018, le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon et domiciliés hors territoire communal,

Considérant que la commune déléguée de Fontaine-Milon a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école de Bois-Milon, que le coût par élève intègre le coût de revient de cette école,

Vu l'état des frais présenté,

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : dit que les frais pris en compte sont ceux figurant à l'arrêté des balances de l'exercice 2018 de la commune de Mazé-Milon.

Article 2 : constate et adopte le coût de la scolarité pour l'année 2019, résultant du calcul suivant :

Section de fonctionnement :

Total dépenses – total recettes

\_\_\_\_\_ = coût de la scolarisation d'un élève

Nombre total élèves scolarisés

Cycle scolaire :	
Elève école maternelle	1 498.64 €
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	539.83 €

Article 3 : dit que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes ayant des enfants, domiciliés sur leur territoire, scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon.

D2019-11 – Affaires scolaires – Budget principal : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie pour l'exercice 2019

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, ses articles L.442-5, L.442-5-1, R.442-44,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 mars 2012, prise en application de la loi du 28 octobre 2009,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°325846 en date du 12 octobre 2011,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 21 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, arrêtant le coût de scolarisation par élève,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

**DELIBERE**

M. PORCHER, intéressé par l'affaire, ne prend pas part à la délibération.

A l'unanimité,

**Article 1** : arrête le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2019 pour un montant de 239 541,51 €.

D2019-12 – Finances – Budget principal : vote pour l'exercice 2019

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le projet de budget 2019,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2018, de l'équilibre des sections,

Vu la délibération du Conseil municipal qui autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu le rapport de la réunion de la commission « finances – vie économique » du 21 janvier 2019,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant que l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » a fait l'objet d'une délibération spécifique,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2019, ci – annexé.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 07 FEV. 2019

Fait à Mazé-Milon, le 07 FEV. 2019

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT.

